Campagne SolarEdge POWERPLAY 2025 Conditions Générales pour les Installateurs

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GÉNÉRALES. EN PARTICIPANT À LA CAMPAGNE SOLAREDGE POWERPLAY 2025 (LA "PROMOTION"), VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS CI-DESSOUS. CES CONDITIONS GÉNÉRALES PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES SANS PRÉAVIS, DE TEMPS À AUTRE, À NOTRE SEULE DISCRÉTION. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC CES CONDITIONS GÉNÉRALES, VEUILLEZ NE PAS VOUS INSCRIRE À LA PROMOTION.

**1. Description générale**

La Promotion permet aux installateurs de SolarEdge de recevoir un remboursement à chaque fois qu'un installateur installe au moins 40 Optimiseurs de Puissance S650A de SolarEdge (collectivement, un "Pack") et connecte ces produits à la plateforme de surveillance SolarEdge au cours d'un mois civil pendant la durée de la promotion (telle que définie ci-dessous), à condition que (i) ces optimiseurs de puissance soient connectés à un onduleur triphasé SolarEdge Home Wave (RW0TEBEN4), et (ii) chaque tel onduleur ait entre 10 et 16 optimiseurs de puissance S650A.

Si un installateur n'installe pas un Pack au cours d'un mois civil spécifique pendant la Période Promotionnelle mais a installé suffisamment d'Optimiseurs de Puissance S650A dans le cadre d'un Pack au cours de mois civils précédents pendant la Période Promotionnelle de sorte que le nombre moyen d'Optimiseurs de Puissance S650A installés sur le nombre applicable de mois civils équivaut à au moins 40, il sera éligible pour recevoir un remboursement pour ce mois civil. *À titre d'exemple uniquement : si, par exemple, un installateur a installé 60 Optimiseurs de Puissance S650A en mai et juin 2025, puis installe 20 Optimiseurs de Puissance S650A en juillet 2025, il sera éligible pour recevoir un remboursement pour juillet 2025 puisque la moyenne des trois mois civils atteint le minimum requis pour un Pack.*

Le montant du remboursement auquel un installateur a droit par mois civil est de 30 euros (TVA incluse) pour chaque Optimiseur de Puissance S650A de SolarEdge installé dans le cadre d'un Pack au cours de ce mois civil (le montant mensuel total sera désigné ci-après comme "Remboursement").

La "Période Promotionnelle" s'étend du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025.

**2. Processus de Promotion**

Sous réserve de ces termes et conditions, après avoir installé un Pack sur un site résidentiel et créé un identifiant de site via l'inscription dans la Plateforme de Surveillance SolarEdge, vous devrez soumettre à SolarEdge des informations relatives à cette installation et toute autre information requise par SolarEdge (telles que des copies des factures associées, vos coordonnées IBAN, etc.) en remplissant un formulaire de demande de remboursement à <https://portal.deskservices.nl/fr-be/25-0074> avant le 31 octobre 2025 au plus tard. SolarEdge peut faire appel à des prestataires de services tiers pour l'émission des Remboursements dans le cadre de la Promotion. Après réception de votre demande de remboursement, SolarEdge, ou un prestataire de services tiers agissant au nom de SolarEdge, vérifiera les informations que vous avez fournies et votre conformité à ces termes et conditions, y compris, sans s'y limiter, l'examen de la facture soumise. SolarEdge, ou un prestataire de services tiers agissant au nom de SolarEdge, vous informera si votre demande de remboursement a été acceptée. Dans les 30 jours suivant cette acceptation, un Remboursement vous sera émis. SolarEdge, ou un prestataire de services tiers agissant au nom de SolarEdge, peut vous contacter pour obtenir des informations complémentaires et/ou des clarifications en cas de détails manquants et/ou de divergences dans votre formulaire de demande de carte cadeau. Vous reconnaissez que toute communication supplémentaire peut retarder l'émission des Remboursements applicables.

**3. Éligibilité pour Participer**

Pour être éligible à participer à la promotion, vous devez (a) être résident de Belgique, des Pays-Bas ou du Luxembourg et avoir au moins 18 ans, (b) être un installateur agréé de SolarEdge en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg (avec la certification applicable pour installer les produits SolarEdge concernés) ayant acheté les produits applicables auprès d'un revendeur autorisé de SolarEdge dans la région concernée, (c) respecter les termes de la Promotion, et (d) installer les produits SolarEdge applicables sur un site situé en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg uniquement, selon le cas. Les installateurs doivent fournir des informations exactes, actuelles et complètes et se conformer à toutes les lois applicables.

**4. Confidentialité et Données Personnelles**

En participant à cette Promotion, vous consentez à la collecte, au traitement et au stockage de vos données personnelles (c'est-à-dire nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone portable, etc.) par SolarEdge dans le cadre de cette Promotion. Vous consentez également explicitement à ce que SolarEdge partage vos données personnelles avec des prestataires de services tiers aux fins de la réalisation de la Promotion. Le traitement des données personnelles est régi par la Politique de Confidentialité de SolarEdge, disponible sur le site Web de SolarEdge (https://www.solaredge.com/fr/politique-de-confidentialité).

**5. Général**

5.1 La Promotion est limitée aux paiements de remises en argent pour 11.600 optimiseurs de puissance S650A installés pendant la durée de la Promotion, à émettre sur la base du premier arrivé, premier servi, sous réserve de ces termes et conditions. Une fois que SolarEdge a émis des remises en argent équivalentes à ce nombre d'optimiseurs de puissance S650A dans le cadre de la Promotion, la Promotion se terminera automatiquement. Sinon, la Promotion expirera à la fin de la durée de la Promotion. Nonobstant ce qui précède, SolarEdge se réserve le droit de modifier les termes de la Promotion de temps à autre (y compris, sans limitation, les critères d'éligibilité et de qualification pour les remises en argent), de prolonger sa durée et/ou d'annuler la Promotion, à sa seule discrétion, sans encourir aucune obligation d'informer les installateurs ou de responsabilité à cet égard. Si, à la seule discrétion de SolarEdge, un installateur enfreint l'une de ces conditions, agit illégalement, altère ou tente d'altérer la Promotion, SolarEdge se réserve le droit de disqualifier un tel installateur de participer à la Promotion et de renoncer à toutes les remises en argent applicables. La décision de SolarEdge est définitive et contraignante.

5.2 Il n'y a pas de limitation sur le nombre de Remboursements pouvant être émis au même installateur (sous réserve de la clause 5.1 ci-dessus).

5.3 Les installateurs ne pourront pas participer et bénéficier d'un autre programme de bonus proposé par SolarEdge, y compris, sans s'y limiter, les programmes d'incitation mondiaux ou les programmes d'incitation à la vente, concernant les produits SolarEdge installés dans le cadre de cette Promotion.

5.4 Les remboursements ne sont pas échangeables contre d'autres biens et ne seront émis qu'à l'installateur concerné. Les remboursements ne sont pas transférables. Chaque bénéficiaire d'un remboursement sera responsable de toutes les dépenses et/ou taxes pouvant être associées à l'acceptation du remboursement. SolarEdge peut retenir les taxes si cela est requis par la loi applicable. Comme décrit à la clause 2 ci-dessus, SolarEdge peut faire appel à des prestataires de services tiers pour l'émission des remboursements et la réalisation d'un remboursement par un installateur peut être soumise aux conditions de ces prestataires de services tiers. Vous comprenez et acceptez que SolarEdge ne sera pas responsable envers vous pour toute action ou inaction de tout prestataire de services tiers en relation avec la Promotion.

5.5 Dans la mesure permise par la loi, vous indemnisez SolarEdge et ses sociétés affiliées contre tous les coûts, dommages, dépenses et pertes que SolarEdge et ses sociétés affiliées pourraient subir ou encourir en raison de vos actions ou inactions découlant de ou en relation avec la Promotion.

5.6 SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPRESSE DANS LES PRÉSENTES OU LORSQUE LA LOI EXIGE UNE NORME DIFFÉRENTE, SOLAREDGE NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE PERTE, DOMMAGE, BLESSURE, OU DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS (SANS LIMITATION) LES PROFITS PERDUS, LA PERTE D'ACTIVITÉ, DE REVENUS, DE PROFITS, DE BONNE VOLONTÉ, D'UTILISATION OU TOUT AUTRE AVANTAGE ÉCONOMIQUE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QUE CE SOIT PAR RUPTURE DE CONTRAT, VIOLATION DE GARANTIE OU DÉLIT, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE, MÊME SI SOLAREDGE A ÉTÉ PRÉALABLEMENT INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. VOUS LIBÉREZ PAR LA PRÉSENTE SOLAREDGE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DE TOUTES RÉCLAMATIONS, ACTIONS EN JUSTICE OU AUTRES TYPES DE RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES ET/OU AUTRES LIÉES À CETTE PROMOTION.

5.7 Cette Promotion est exclusivement régie par les lois des Pays-Bas, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents aux Pays-Bas. CETTE PROMOTION EST NULLE LÀ OÙ ELLE EST INTERDITE PAR LA LOI.